



Délibération du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale

OBJET : CCAS – BUDGET 2024

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 11 avril 2024 L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE Et le onze avril
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
13	13	11	
DATE DE LA CONVOCATION			A 17h30 Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe DURAND, Président.
28 mars 2024			

Présents (9) : DURAND Christophe - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique - GUY Gilles - ANDRE Robert – GONZALEZ Jérôme - FAVIER Jean - REVEL Monique

Absents procurations (2) : Monique COAVOUX procuration à Catherine SAINT-ELLIER - Christelle BROOKS procuration à Christiane ESCUDIER.

Absentes (2) : KOUTALADZE Nino - Colette RIZZOLO-BRESSON

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité.  
Madame Dominique PERPINA a été nommée secrétaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants et L.2312-2 et suivants,
- Vu la Loi de finances 2022,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Après avoir délibéré, à la majorité :  
10 voix POUR et 1 CONTRE**

- **Adopte** le Budget Primitif du CCAS par chapitre de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2024		
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires 2024 totales (dont 3 112,00€ excédent global de clôture 2023)	<b>40 193,52€</b>
<b>DEPENSES</b>	Prévisions budgétaires 2024 totales	<b>40 193,52€</b>

Madame Dominique PERPINA  
Le secrétaire de séance

Pour ampliation,  
Mireval, le 18 avril 2024  
Le Président,  
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20240418-24-003-AI  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **18/04/2024**  
Et publication ou notification le **18/04/2024**

